

# INSTITUTION AU DROIT ECCLÉSIASTIQUE.

*Par M. l'Abbé FLEURY, Prêtre, Prieur  
d'Argenteuil, & Confesseur du Roi.*

Nouvelle édition, revue & augmentée de Notes  
considérables, d'une Table des Loix ecclésiastiques,  
& d'un Catalogue des principaux  
Livres qui traitent du Droit ecclésiastique.

*Par M. BOUCHER D'ARGIS, Avocat au  
Parlement.*

TOME PREMIER.

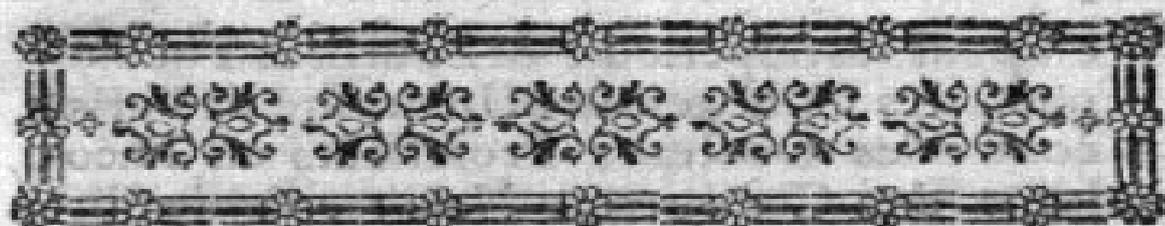


A PARIS,  
Chez HERISSANT Fils, Libraire, rue S. Jacques,  
à S. Paul & à S. Hilaire.

---

M. DCC. LXVII.

*Avec Approbation & Privilège du Roi.*



# AVERTISSEMENT

*Sur cette nouvelle Edition.*

C E seroit manquer à ce que le Public attend de nous , si en lui annonçant cette nouvelle Edition de l'Institution au Droit Ecclésiastique par M. Fleury , nous ne rappellions ici les principales circonstances de la vie de ce Grand Homme , & si nous ne rendions compte en même temps du succès qu'a eu cet Ouvrage , & des augmentations que l'on vient d'y faire.

Claude FLEURY, fils d'un Avocat originaire de Rouen , naquit à Paris le 6. Décembre 1640. Il fut reçu Avocat au Parlement de Paris , en 1653 , & fréquenta le Barreau pendant neuf ans , donnant alors toute son application à l'étude de la Jurisprudence & des Belles-Lettres.

Il paroît même qu'il exerçoit encore longtemps après la profession d'Avocat : en effet on a retrouvé un *Factum* ou Memoire signé de lui comme Avocat , qui fut imprimé in-4.<sup>o</sup> le 5 Janvier 1677. Ce Mémoire



# INSTITUTION AU DROIT ECCLESIASTIQUE.

## PREMIERE PARTIE.

### CHAPITRE I.

#### *Histoire du Droit Ecclésiastique. (1)*



L'EGLISE n'avoit guère d'autres loix pendant les trois premiers siècles, que les saintes écritures de l'ancien & du nouveau Testament. La charité qui régnoit entre les chrétiens, prévenoit la plupart des différends; & ceux qui naissoient étoient

(1) On entend par droit ecclésiastique ou canonique, un corps de préceptes tirés de l'écriture sainte, des conciles, des décrets & constitutions des papes, des sentimens des peres de l'église, & de l'usage approuvé & reçu par tradition, qui établissent les règles de la foi & de la discipline de l'église. On entend par peres de l'église les auteurs ecclésiastiques qui nous ont conservé